

# 3 ETAPES

## POUR REUSSIR SON INDEPENDANCE AVEC LABELvie

1

S'INSCRIRE

2

VALIDER

3

LABELvie

### *Documents à joindre avec votre fiche individuelle d'inscription (cocher pour mémoire) :*

- La présente **fiche d'inscription** dûment complétée et signée
- Une **photo d'identité** + une copie de votre **carte d'identité**
- Une **autorisation de prélèvement de 58,60 € TTC** (49 € HT) pour votre redevance mensuelle
- Un **relevé d'identité bancaire** (RIB)
- Une copie **recto/verso** de votre **permis de conduire, assurance et carte grise à votre nom**
- Une copie de votre **carte Sécurité Sociale**
- Expériences en rapport (Ex : votre CV, diplômes, références etc.)
- Si vous étiez à votre compte : copie de votre **compte d'exploitation** ou **fiches de salaire des 3 derniers mois** + copie courrier de radiation aux organismes
- Les **2 exemplaires signés** de votre contrat de partenariat universel (que nous remplissons au préalable) + vos contrats commerciaux si besoin (contrat prestation/contrat de mission) que nous signons puis vous retournons





# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

AXA, Assurance Responsabilité Civile Professionnelle,  
Y compris Dommages Immatériels non consécutifs. Police n° 2808473004.

## SONT COUVERTS :

Le contrat garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lui incombant en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans l'exercice de l'activité définie.

Il couvre notamment, par année d'assurance :

- les dommages corporels à hauteur de 9 000 000 €
- les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus pour 1 200 000 €
- les dommages immatériels non consécutifs jusqu'à 300 000 € - résultant d'erreurs ou négligences ou autres fautes commises par l'assuré ou ses préposé dans l'exercice des activités professionnelles déclarées.
- les dommages aux biens confiés et la reconstitution de documents ou médias confiés (objets parfois uniques, fichiers informatiques, disques, CD ROM...)
- les dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle - couverture d'un oubli, une négligence, par exemple dans le traitement des informations recueillies
- les dommages résultant d'une atteinte logique résultant de la propagation d'un virus informatique ou acte de malveillance informatique

## LES MÉTIERS COUVERTS\*

Traduction, interprétariat et formation en langues vivantes, secrétariat, conseil en organisation, management, ressources humaines, coaching individuel, formation multimédia, infographie, webmaster, formation, dessin, agent commercial, cours d'équitation

\*Si votre activité n'est pas répertoriée dans la liste ci-dessus, veuillez nous adresser votre demande directement par mail à l'adresse suivante : [labelvie@label-vie.fr](mailto:labelvie@label-vie.fr). Nous pourrions ainsi faire parvenir votre dossier à notre assureur et vous donner une réponse dans les 48H00.

## ETENDUE GÉOGRAPHIQUE

Les garanties s'appliquent pour l'ensemble des activités exercées en France et dans les autres pays de l'Union Européenne.

## NE SONT PAS COUVERTS :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré lorsque celui-ci met en œuvre ou s'engage à mettre en œuvre les solutions ou mesures proposées dans le cadre de sa mission de conseil.
- les activités de conseil ou assistance en maîtrise d'œuvre bâtiment ou génie civil.
- les activités de conseil en gestion de patrimoine, conseil financier, en matière de placement, finance ou d'investissement et de façon générale en ingénierie financière ; celle-ci se définissant par la gestion du patrimoine d'un client, particulier ou entreprise, et pour cette dernière, y compris de ses dirigeants et touchant à la structure de son capital, au rapprochement de celle-ci avec une autre société, que ce soit par voie de fusion, scission, acquisition, transmission quel qu'en soit la nature, ou au financement des capitaux propres.
- Toutes réclamations relatives à des prestations réalisées directement ou par sous-traitance dans les secteurs aéronautique, spatial, nucléaire, médical.
- Tous dommages résultant des missions suivantes réalisées directement ou par sous-traitance :
  - création/développement/vente de logiciel de sécurité informatique
  - création/développement/vente de logiciel d'information financière
  - création/développement/vente de logiciel de jeu avec gain
  - création de moteurs de recherche (ex. : GOOGLE, VOILA...)
  - infogérance
  - hébergement de sites Internet, hébergement de données pour transfert via Internet.
- Tous dommages résultant de la vente par l'assuré de ses produits ou prestations via son site internet lorsque celui-ci ne comporte pas de paiement sécurisé sur un site bancaire.

Tous dommages résultant de l'absence d'approbation par le client du contenu des informations avant qu'elles ne soient diffusées sur internet.

### Au titre de l'activité d'agent commercial, sont exclus :

- Les conséquences d'une faute grave au sens des articles L 134-11 et L 134-13 du Code du Commerce.
- Les conséquences du non-respect de clauses d'attribution de secteur géographique ou de segment de clientèle.
- Les conséquences du non-respect des dispositions légales ou contractuelles relatives à la concurrence.
- Les litiges relatifs aux prix de vente des produits ou prestations.
- Les conséquences d'un retard dans l'exécution de la mission, sauf si celui-ci résulte d'un accident.

## MONTANT GARANTIES\*

NATURE DES GARANTIES	LIMITE DES GARANTIES
Tous dommages corporels et immatériels consécutifs confondus, dont dommages corporels	<b>9 000 000 € par année d'assurance</b>
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>1 200 00 € par année d'assurance</b>

\* Nous affichons les garanties à titre informatif. Pour plus de détails, nous contacter.

LABELvie 8, Rue de la Justice – CS 61380 – 68070 MULHOUSE  
SARL au capital de 50.000 € Siret : 420 137 747 00036 Code APE : 7830Z

Tél. : 03.89.26.01.52 Fax : 03.89.26.29.40 / e-mail : [labelvie@label-vie.fr](mailto:labelvie@label-vie.fr) – site Internet : [www.label-vie.fr](http://www.label-vie.fr)

## Le présent contrat est établi entre les soussignés :

D'une part

**Enseigne du Groupe LABELVIE**

SARL au capital de 50 000€  
 SIRET : 420 137 747 00036 Code APE : 7830Z  
 Siège social : 8, rue de la Justice – CS 61380  
 68070 MULHOUSE Cedex 1  
 Représentée par Monsieur Pascal Blenner,  
 en sa qualité de gérant,

D'autre part

Nom :  
 Prénom :  
 Adresse :  
 Localité :  
 Téléphone :   
 Mobile :   
 E-mail :

Et

Ci-après dénommé (e) « le partenaire »

**Conditions générales d'utilisation du programme de services du contrat de partenariat**

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « Conditions Générales ») régissent les relations entre vous (ci-après dénommé « l'Utilisateur » ou « Vous ») et le groupe LABELvie ou l'une de ses filiales. Elles définissent la façon dont vous allez pouvoir utiliser le site et les services proposés par le groupe LABELvie ci-après dénommé les « Services ».

Merci de lire attentivement le contenu des conditions générales d'utilisation des services attenants au présent contrat de partenariat avant d'accéder ou d'utiliser le site et/ou les services proposés.

**1. Acceptation des conditions générales d'utilisation**

En accédant ou en utilisant notre site ou nos services, vous acceptez les termes des présentes conditions générales du contrat de partenariat. Si vous ne souhaitez pas être soumis à ces conditions générales, vous n'êtes pas autorisé à accéder ou à utiliser le site et les services proposés.

LABELvie pourra modifier les conditions générales à n'importe quel moment, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de la commande par l'Utilisateur.

**2. Services proposés**

Le Groupe LABELvie fournit à ses Utilisateurs ou partenaires, les services suivants :

**1 - d'une part l'ensemble appelé « tribal attitude » qui comprend :**

Un programme dit de « tribal attitude », qui comprend un « coaching » communautaire et individualisé (les 4 phases) autour de la culture entrepreneuriale et du développement personnel comprenant divers outils, moyens, soutiens, délivrés périodiquement soit en ligne, soit par téléphone, soit physiquement lors de divers événements.

Dans ce cadre, l'Utilisateur aura accès à un espace personnel et à des outils de suivi. Il recevra périodiquement un ou plusieurs emails personnalisés lui permettant d'entamer ou de poursuivre son Programme.

- **Des outils** « tribal attitude » qui comprennent des kits de prospection et des signes de ralliements (logo, marques, kits publicitaires, documents commerciaux, numéro de Siret, numéro de formateur,...) permettant aux Utilisateurs d'exploiter librement une activité et de cultiver une attitude d'entrepreneur.

- **Une assistance** « tribal attitude » sur les plans commerciaux, juridiques, ou personnels avec la possibilité de poser des questions à notre équipe et/ou à d'autres membres du réseau par le biais de sessions de chat, téléconférence ou vidéoconférence en direct ou en différé.

- **Développement Réseau** : l'accès au programme d'affiliation permettant de fédérer d'autres utilisateurs et de développer un réseau en percevant des commissions.

Ce pack de service « tribal attitude » est facultatif et exploitable à la carte.

**2 - d'autre part, l'ensemble appelé « portage d'entrepreneur » qui comprend :**

Un service dit « de portage » complet dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le concept de « portage LABELvie » est unique en France et totalement singulier. Ainsi, bien que vous soyez assimilé salarié sur le plan social (maladie, retraite) vous relevez du droit commercial et des juridictions commerciales pour le surplus. Vous êtes également dispensé de cotisations Assedic (sauf dispositif validé de concert.

Afin de bénéficier idéalement des services, l'Utilisateur doit disposer :

D'une authentique et forte intention d'entreprendre et de croître sur les plans professionnels et personnels. D'un point de vue matériel (téléphone, accès à Internet, matériel nécessaire et notamment ordinateur, modem ou tout autre outil de connexion), les frais correspondants à ces dispositifs sont à la charge exclusive de l'Utilisateur. Cette description des services proposés n'est ni exhaustive ni définitive, et LABELvie se réserve le droit de modifier les modalités de mise en œuvre des services ou d'ajouter des services ou de nouvelles caractéristiques, dans le but d'améliorer la qualité des services proposés.

Le partenaire envisage de proposer ses services à des entreprises, collectivités locales, administrations, particuliers ou organismes nationaux et/ou internationaux, ci-après dénommées le client ou société cliente.

Le partenaire déclare que son activité lui génère des revenus qu'il / elle souhaite percevoir sous forme de gain nets de charge en exerçant une activité indépendante, et ainsi de développer celle-ci dans le cadre d'un hébergement de gestion sociale, dit de « portage d'entrepreneur ».

Ainsi le partenaire, qui ne souhaite pas créer ou utiliser sa propre structure juridique pour proposer ses services à ses clients, interviendra en qualité de porté de la société LABELvie pour la durée des missions qu'il/elle aura négociées auprès de ceux-ci. LABELvie apportera toute assistance utile au partenaire dans la négociation et la réalisation des contrats de prestation de services et procédera à la rédaction et à la validation de ces derniers.

La mise en place de cet ensemble appelé « portage d'entrepreneur » prendra effet dès la première mission réalisée par le partenaire.

A la date du présent contrat de partenariat valant convention d'adhésion, le partenaire déclare sur l'honneur posséder une expertise professionnelle confirmée et reconnue dans les domaines suivants :

Il est convenu que la société LABELvie ne pourra, en aucun cas, être considérée comme le mandant, le gestionnaire ou l'employeur du partenaire par la simple signature du présent contrat de partenariat ou prélèvement de la redevance. Elle sera reconnue mandant qu'à la signature d'un contrat de portage d'entrepreneur en droit commercial établi entre les parties.

Le partenaire s'engage à respecter les termes du présent contrat de partenariat.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Paraphe :**

## ARTICLE - OBJET

Le présent contrat de partenariat précise préalablement à l'exécution de toute mission par le partenaire auprès de ses clients, le cadre initial et permanent des engagements réciproques entre LABELvie et le partenaire.

## ARTICLE - MISSIONS

### LA RECHERCHE DE MISSIONS

La recherche des missions est exclusivement effectuée par le partenaire et ne concerne que des missions pour lesquelles ce dernier est compétent, au regard de sa formation et de son expérience professionnelle.

Durant la période de prospection, le partenaire n'est aucunement investi d'un quelconque pouvoir d'engager en son nom propre la société LABELvie. Pour autant, le partenaire pourra disposer de l'ensemble des moyens mis à sa disposition par LABELvie pour prospector ses clients. Ainsi, LABELvie autorise le partenaire à faire état de son affiliation à LABELvie pendant toute la durée du présent contrat de partenariat. Tout document ou proposition commerciale mentionnant l'appartenance du partenaire à la société LABELvie ou filiale, doit également mentionner la raison sociale et l'immatriculation au registre du commerce de celle-ci.

Le partenaire est responsable de la relation avec ses clients, et à ce titre, il négocie le montant des honoraires, commissions, et les conditions d'exécution de la mission. La société LABELvie fournira un accompagnement aux démarches du partenaire si celui-ci le sollicite, sans que cet accompagnement ne puisse avoir pour effet de remettre en cause le caractère impératif de l'apport de la prestation par le partenaire.

LABELvie peut, dans toute circonstance, décider de refuser la conclusion d'une mission prospectée.

Le partenaire est seul propriétaire de la clientèle qu'il a lui-même démarchée au cours de sa recherche de missions. Le partenaire ne peut en aucun cas exiger de la société LABELvie l'apport de clients ou de missions à réaliser.

L'exécution de la mission sera confiée au partenaire, hébergé au sein de LABELvie qui établira un contrat de portage d'entrepreneur en droit commercial avec le porté, à durée déterminée, ou indéterminée, la nature du contrat de portage dépendant de l'accord trouvé entre le porté et LABELvie et la nature de la mission.

### L'EXECUTION DES MISSIONS

La mission est préalablement décrite dans un contrat conclu entre la société cliente et le porté, dans les conditions acceptées par le porté. Par ailleurs, le démarrage effectif de la mission doit être postérieur à la date d'entrée en vigueur du contrat de portage d'entrepreneur qui sera conclu entre LABELvie et le porté.

Les modalités d'exécution de la mission ayant été négociées et convenues préalablement par le porté et son client, le porté s'engage à les réaliser sous sa seule responsabilité.

## ARTICLE - OBLIGATIONS

### OBLIGATIONS – LABELVIE

LABELVIE s'engagera à l'égard du porté à :

- Lui garantir l'assujettissement au régime de la sécurité social pour la maladie et la retraite de droit commun tout en relevant du droit commercial pour le surplus.
- Gérer le suivi de la mission, de la facturation en ligne, l'établissement des bulletins de gains nets et la gestion des frais professionnels.
- Assurer le suivi et la relation avec les divers organismes fiscaux et sociaux.
- Assurer un accompagnement en fonction de ses compétences, de son expérience et de ses besoins ;
- Mettre en relation les offres et les demandes de prestations de services qui lui ont été adressées.
- Assurer et coordonner, s'il y a lieu, les actions commerciales menées à l'égard des clients les plus importants, dans le cadre des appels d'offre émis par les entreprises ou les organismes publics et privés.

## OBLIGATIONS DU PORTÉ

Le porté travaille comme expert dans son domaine d'activité. A ce titre, il s'engage à :

- Terminer, sauf cas de force majeure, toutes les prestations ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- Négocier les termes de son intervention avec l'entreprise pour laquelle il effectue sa mission en tenant LABELvie informée des termes du projet de mission ;
- Faire signer le contrat de mission accepté par l'entreprise pour laquelle il effectue sa mission ;
- Transmettre à LABELvie les différents éléments de sa mission afin d'assurer le bon déroulement des opérations postérieures prises en charge, dont notamment l'établissement et le recouvrement des factures;
- Respecter à l'égard de LABELvie et des tiers, les règles habituelles de sa profession.

Le porté certifie l'exactitude des renseignements le concernant, et plus précisément ceux relatifs à sa formation, ses diplômes et son expérience professionnelle. Le porté s'engage à prévenir, dans un délai maximum de 7 jours, la société LABELvie pour tout changement de situation concernant son état civil, ses coordonnées ou sa situation professionnelle.

Le porté s'engage à tenir informé LABELvie de la progression de ses travaux et de toutes les difficultés qu'il pourrait éventuellement rencontrer pour mener à bien ses travaux.

Le porté certifie également qu'il est dégagé de toute obligation née d'une clause de non-concurrence ou autres contrats et engagements antérieurs, ne lui permettant pas d'accomplir ses fonctions en portage d'entrepreneur au sein de la société LABELvie. Le porté certifie avoir parfaitement compris que le portage d'entrepreneur et une prestation de gestion qui s'exprime en droit commercial (ni employeur, ni subordination, ni fourniture de travail) et que ce régime mixte n'a aucun rapport avec le portage salarial.

## ARTICLE - RESPONSABILITES

Les activités qui ne sont pas préalablement déclarées et approuvées par LABELvie sont réputées avoir été convenues sans son concours.

Le porté déclare pouvoir réaliser la mission décrite dans le contrat conclu avec la société cliente, tant au regard de ses compétences professionnelles et techniques, de ses capacités personnelles ainsi enfin que de sa situation professionnelle ou sociale. LABELvie ne pourra pas être tenue responsable des conséquences résultant d'un quelconque manquement par le porté à ses obligations.

Le porté déclare également être le propriétaire de chaque site à partir duquel il réalisera sa mission ou qu'il est mandaté pour agir pour le compte du propriétaire de ce site. A cet égard, le porté déclare que le contenu de son site ou de celui dont il a la charge est conforme aux législations en vigueur et ne porte pas atteinte aux droits de toute personne physique ou morale. Le porté déclare également qu'il assure seul les conséquences de ses engagements notamment d'indemnisation, à l'égard de son client.

Le porté s'engage à respecter les conditions définies avec son client en toutes leurs disposition et à exécuter en conséquence ses missions en parfaite conformité avec les exigences de celui-ci, plus particulièrement en ce qu'elles concernent le respect des procédures, la législation en matière de propriété intellectuelle ou les obligations en termes de confidentialité.

## CONDITIONS FINANCIERES

### FACTURATION

LABELvie assure la facturation des honoraires relatifs à la prestation réalisée par le porté, conformément aux négociations intervenues entre ce dernier et son client et reprises dans le contrat de prestation de services.

Il appartient au porté de faire diligences auprès de son client pour recouvrer les sommes dues par ce dernier au titre des travaux exécutés pour son compte. En cas de difficultés de paiement avec un client, LABELvie assistera le porté pour recouvrer les montants dus. Les frais de recouvrement seront à la charge du porté. En cas d'insolvabilité ou de refus de paiement par le client, LABELvie retiendra du compte du porté le montant des commissions préalablement versées ainsi que le montant des factures impayées.

## Paraphe :

## Article 1

Fonctionnement En gestion sociale  
(Portage d'entrepreneurs)

L'utilisateur partenaire souhaite exercer une activité de :

Afin de devenir « porté » en bénéficiant des services de gestion sociale et de soutien commercial à « la façon d'une franchise » en conformité avec le concept du gestionnaire. De ce fait, le gestionnaire a pour objectif d'être l'interface juridique et sociale entre le « porté » souhaitant travailler de façon autonome et les diverses institutions. A ce titre, le « porté » reconnaît agir en dehors de toute forme de lien de subordination et dispose ainsi d'une autonomie totale qui lui permet de déterminer librement l'organisation de son travail et l'étendue de son activité. En tout état de cause et de fait le partenaire devenant « porté » relèvera d'un régime mixte qu'il revendique :

**Il est assimilé salarié au titre de la sécurité sociale** (couverture sociale et retraite) **et travailleur indépendant pour le surplus**, la société de portage ne fournissant ni travail, ni client, ni rémunération fixe, ni horaires, ni consignes. (Voir avenant)

La reconnaissance de l'absence de toute forme de lien de subordination par le « porté » étant la condition sine qua non, motivant et qualifiant ce partenariat de « prestation de service » (fournit par l'article 3 « option de gestion sociale »).

Notre offre recouvre au bénéfice du « porté » la transformation d'un chiffre d'affaires TTC collecté par lui en rémunération nette permettant :

- ➔ Une **couverture sociale complète de 70% à 90%** pour les régimes **maladie** (honoraires et frais de santé/indemnités journalières/maternité) et **retraite de base**.
- ➔ La gestion sociale, comptable, administrative et juridique de l'activité
- ➔ De bénéficier d'un soutien commercial et humain (Tribal attitude) en libre-service.

**a) Le partenaire souscripteur de la redevance mensuelle dirige son activité** de manière autonome et responsable.

Il prospecte librement afin de trouver ses clients (missions, conventions, agences, prestations, particuliers ou professionnels) et de pouvoir réaliser des missions, prestations ou ventes (s'il y a lieu dans le cadre des contrats de prestations ou mandats commerciaux passés entre les 2 parties citées et sous leurs totales responsabilités et conditions puis annexés au présent contrat) dans le but de générer un chiffre d'affaires ou des commissions susceptibles d'être transformées en rémunération par le gestionnaire.

Dès lors qu'un premier chiffre d'affaires (prestation, mission, commission) est confirmé être en attente, le gestionnaire effectue les versements des cotisations sociales obligatoires ouvrant les droits du partenaire devenant à cette date « porté ».

C'est ainsi qu'à partir des conditions citées ci-dessus en article 2/a, que le présent contrat de partenariat, y compris l'avenant au contrat figurant dans la procédure de déclaration d'activité, prend l'option automatique d'un portage aux conditions exprimées à l'article 1. L'utilisateur partenaire, devenu « porté » s'interdit d'ouvrir un commerce, un bureau, une agence, un local ou une vitrine en nom propre ou sous le nom de l'enseigne. Le porté s'interdit de facturer une autre activité que celle relevant de l'enseigne en entête du présent contrat et pour laquelle une assurance professionnelle est adossée.

**b) Il appartient au porté de gérer intégralement son temps de travail** sans qu'il soit tenu d'aucun minimum ni maximum. Il n'est pas possible de fixer une durée et des horaires reflétant la réalité. Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront pendant toute la durée du contrat de partenariat, de l'option en gestion sociale, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre exploitation. Le porté revendique sa qualité de travailleur indépendant et affirme que sa motivation et le bénéfice que lui procure la gestion sociale citée en objet (article 1).

**c) Le gestionnaire remet au porté un système de facturation** (papier ou en ligne) permettant les émissions et expéditions des factures par le porté à ses clients. Le porté réalise la collecte de la recette (par virements sur le compte du gestionnaire ou chèques lui parvenant), puis la transmet au gestionnaire. Il appartient au porté de tenir la comptabilité de ces sommes, qu'il reversera au gestionnaire pour traitement, avec le double des factures du mois (**réception au Siège au plus tard le 10 pour un traitement daté sur le mois précédent**).

## Paraphe :

LABELvie 8, Rue de la Justice – CS 61380 – 68070 MULHOUSE

SARL au capital de 50.000 € Siret : 420 137 747 00036 Code APE : 7830Z

Tél. : 03.89.26.01.52 Fax : 03.89.26.29.40 / e-mail : [labelvie@label-vie.fr](mailto:labelvie@label-vie.fr) – site Internet : [www.label-vie.fr](http://www.label-vie.fr)

Le porté dispose d'une connexion Internet, outil indispensable à son information continue via l'extranet du Groupe.

**d) Frais professionnels :** Le porté utilise pour ses déplacements professionnels, son véhicule personnel (à son nom propre) et dispose du matériel et des outils nécessaires à son activité. Le gestionnaire est susceptible de rembourser les frais réels sur justificatifs, aux conditions et plafonds fixés (entre 10% et 25% du chiffre d'affaires HT selon l'activité, et remis annuellement par note de frais (Frais déplacements – fournitures-produits- petits matériels- publicité- communication- téléphone-internet)

**e) Le porté peut prétendre à l'un de nos 3 packs de mutuelle complémentaire santé ainsi que d'une prévoyance.**

**f) En cas de maladie ou d'accident** et sauf cas de force majeure, le porté s'engage à prévenir le gestionnaire dans les plus brefs délais afin de faire valoir ses droits sociaux.

## Article 2

Prise d'effet de l'option  
Portage d'entrepreneurs

## PREAMBULE

LABELvie est une société de portage d'entrepreneurs dont l'activité consiste à permettre à des entrepreneurs ne pouvant pas être éligible aux conditions d'exercice du portage salarial tel que définis par la loi (consultants cadres) dits « entrepreneurs portés » d'exercer une activité autonome sous statut de portage exprimé en droit commercial. A cet égard, le partenaire déclare sur l'honneur posséder une expertise professionnelle confirmée et reconnue dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Le porté certifie également qu'il est, par l'expertise et l'expérience professionnelle qu'il a acquises, apte à développer son activité de manière autonome.

Le partenaire déclare : être autorisé à exercer en France et que les papiers faisant preuve de son état civil sont en règle avec la préfecture de police, à la date de prise d'effet de l'option portage d'entrepreneur.

Le partenaire déclare : avoir pris connaissance et avoir accepté, le contrat de partenariat qui vient fixer le cadre initial et permanent des engagements entre les parties, quelques soient les contrats en cours ou à venir. Il est expressément convenu entre les parties que **la date de prise d'effet effective de l'option portage pour une durée indéterminée est fixée à la date de réception et après validation par LABELvie d'un contrat de prestation ou bon de commande du client apporté par le partenaire.**

Le contrat ne deviendra alors définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai de 4 mois pendant laquelle chacune des parties pourra reprendre sa liberté sans indemnité. La rupture de la période d'essai est soumise à un délai de prévenance de 24 heures si le porté compte moins de 8 jours d'hébergement au sein de l'entreprise. Ce délai s'élève à 48 heures si le porté compte entre 8 jours et 1 mois d'hébergement au sein de l'entreprise puis ce délai passe à 2 semaines si le porté compte entre 1 mois et 3 mois d'hébergement au sein de l'entreprise. Ce délai atteint enfin 1 mois si le porté compte plus de 3 mois de d'hébergement au sein de l'entreprise.

La période d'essai pourra être renouvelée pour une durée de 3 mois, sous réserve pour la partie qui souhaite s'en prévaloir d'en informer l'autre partie et d'obtenir son accord écrit, par tous moyens, au plus tard le dernier jour de la période initiale. L'essai pourra être rompu, de part et d'autre, dans les mêmes conditions que pendant la période initiale.

La durée de la période d'essai doit correspondre à un travail effectif. Toute suspension qui interviendrait pendant la période d'essai initiale ou pendant la période consécutive à son renouvellement, prolongerait d'autant la durée de cette période.

LABELvie pourrait mettre un terme immédiatement à la période d'essai en cas de faute grave ou de faute lourde du porté.

A l'issue de la période d'essai, si celle-ci s'est révélée satisfaisante, l'option portage d'entrepreneur du contrat deviendra définitif et se poursuivra pour une durée indéterminée.

L'activité du porté en portage d'entrepreneur variant d'une semaine sur l'autre, et d'un mois sur l'autre en fonction des missions que le porté aura à réaliser. Le porté étant apte à développer son activité de manière autonome, souvent à la commission, le temps de travail global d'un mois donné ne peut être prédéterminé de même que la répartition de ce temps de travail à l'intérieur d'un mois donné.

Il est également établi que compte tenu que les tâches accomplies sont exercées principalement en dehors des locaux de l'entreprise, en situation de télétravail ou dans les locaux de ses clients, le porté exerçant à la façon d'un travailleur indépendant, ne veut pas être soumis à un horaire prédéterminé. Le temps de travail annuel du porté sera décompté en heures en transformant son chiffre d'affaire HT en nombre d'heures, et ne pourra dépasser 151,67 heures par mois, sur la base de 7 heures effectives par jour. Concernant les mois et les périodes non travaillées et sans collecte de chiffre d'affaires, l'entrepreneur porté en informera LABELvie au plus tard le dernier jour ouvré du mois. Ces documents, signés par le porté et approuvés (après d'éventuels ajustements) par LABELvie, acquièrent de ce fait une valeur contractuelle et servent de référence pour l'établissement des gains net, des remboursements de frais, et des ouvertures des droits sociaux liés aux productions de l'entrepreneur porté. En dehors des périodes de travail déterminées précédemment liées à des collectes de chiffre d'affaires, le porté ne percevra pas de rémunération pour les périodes non travaillées. A l'issue de la période d'essai, chacune des parties aura le droit de mettre fin au présent contrat sous réserve de respecter, sauf cas de force majeure ou de faute grave ou lourde, un préavis fixé à trois mois. De la même manière il est convenu que le porté n'ayant pas de déclaration de chiffre d'affaires, sauf dérogation écrite par LABELvie, pendant 3 mois consécutifs reconnaît vouloir mettre fin à son au contrat.

## Article 3 Coût et procédures

### a) Redevance mensuelle –modalités de paiement

La durée et le prix des services sont variables pour chaque Utilisateur en fonction notamment de son profil, de ses objectifs et de l'exploitation ou non de la gestion salariale et de ses variables statutaires. La durée et le prix des services sont communiqués en euros et toutes taxes comprises (TTC), sur la base des informations que vous aurez fournies.

Le coût de l'intégralité des services s'exprime par la redevance fixe mensuelle au titre de l'ensemble « tribal attitude » + l'ensemble portage (gestion sociale, administrative, comptable du porté). La redevance est due à signature du contrat de partenariat, que celui-ci réalise un chiffre d'affaires ou qu'il n'en réalise pas. Le montant est de **49€/mois HT** (58,60€/mois TTC) pour l'année 2013 et sera révisable chaque année. La redevance est payée par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'utilisateur et contractualisée par le formulaire de souscription joint au présent contrat. La redevance mensuelle sera prélevée le 7 de chaque mois.

Conformément à l'article L.121-20 du code de la consommation, Vous disposez d'un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception de votre confirmation de souscription pour exercer votre droit de rétractation auprès de groupe LABELvie, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalité. (Lorsque le délai s'achève un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.)

Toutefois, le droit de rétractation ne peut être exercé dès lors que l'exécution des Prestations a commencé avec votre accord, avant l'expiration du délai susvisé (article L.121-20-2 du code de la consommation). Ainsi dès lors que vous aurez obtenu l'accès intranet, un numéro de formateur, l'accès à la facturation, ou une carte blanche immobilière, le programme commencera et vous n'aurez plus la possibilité de vous rétracter pour le mois ouvert.

### b) Interruption ou suspension de Programme

Le Programme de service est établi pour une durée calculée en fonction de vos besoins. Il n'y a pas de possibilité de retarder ou d'annuler le début du programme dans le cadre des conditions fixées dans l'article précédent correspondant au 1<sup>er</sup> mois.

En effet, une fois que votre paiement est validé et nos services enclenchés le mois est dû. (Sauf cas exceptionnels, auxquels cas, nous vous invitons à nous contacter).

A partir du second mois, il vous est possible de résilier votre contrat et de stopper le prélèvement sans aucunes autres conditions que celle de nous en informer par écrit (mail, courrier) au minimum 30 jours avant le prochain prélèvement, à la condition qu'aucune mission, prestation ou facturation ne soit en cours.

## Article 4 Traitement du Chiffre d'affaires Réalisé personnellement Méthode et exemple

1- La masse disponible du porté est obtenue en déduisant du chiffre d'Affaires Hors Taxes disponible, tous les frais remboursables et/ou toutes autres charges et sous-traitance nécessitant cette soustraction.

(Exemple : CA = 3000€ HT - 600€ (frais réels plafonnés) = 2400€ appelée « masse » disponible)

2- Le gain brut (tout compris) du porté est obtenu en déduisant de la masse disponible les charges sociales obligatoires, taxes et assimilés en vigueur imputable au compte du porté, y compris celles qui ne figurent pas sur le bulletin de précompte telles que : frais, taxe d'apprentissage, taxe professionnelle, taxe participation formation, contribution sociale solidarité, assurances, variations charges obligatoires liées aux tranches A,B,C, AGEFIPH, AGEFOS, frais d'actes, frais de change, mutuelle, prévoyance, participation visée à l'article 2, etc. Ce montant brut est ainsi obtenu en divisant la masse salariale par le coefficient de 1.65\* pour l'année 2013 (révisable en fonction des augmentations de charges obligatoires variables, et assimilées imputables au compte des portés collégialement). Le porté reconnaît avoir pris connaissance, compris et accepté ces conditions (simulation/ documentation commerciale/ note de service).

(Suite exemple : 2400€ : 1,65 = 1454,54€ Brut)

3- Enfin, le gain net versé (tout compris) s'obtient après avoir retiré du montant brut environ 20% de cotisations obligatoires.

(Suite exemple : 1454,54 – (20 %) = env. 1156€ + (600€ frais) = 1715€ nets versés sur votre compte dans les 48 H jours ouvrés.

4- Le nombre d'heures effectif, ouvrant les droits en rapport, est calculé en divisant la rémunération brute par le tarif horaire fixé, en rapport avec les dispositions conventionnelles et les coefficients habituellement en vigueur pour l'activité. En conformité avec le statut mixte proposé, « Le porté » se verra remettre un bulletin de compte. Le gestionnaire s'acquittera de l'intégralité des charges sociales et fiscales obligatoires.

## Article 5 Option/ Rémunération Liée au marketing de réseau

1) **Parrainage** : Pour chaque utilisateur partenaire que vous affiliez vous êtes éligible au versement d'une commission de 100€ payée au 3ème mois de la date de souscription de votre filleul.

2) **Développement** : Pour les partenaires souhaitant s'engager plus que par le parrainage occasionnel, nous proposons un véritable plan de rétribution récurrent sur plusieurs générations. Ce plan rétribue jusqu'à 80% du montant du chiffre d'affaires des abonnements du réseau d'utilisateurs que vous développez. Le document « votre réseau est une mine d'or » fixe les conditions et détails de rétribution. Le partenaire reconnaît en avoir pris connaissance.

TITRES	1 <sup>er</sup> rang	rang 2	Conditions qualifications
Utilisateur			Etre abonné
Activé	Gratuité de votre abonnement		2 utilisateurs parrainés
coach	30 %		5 utilisateurs rang 1 dont 1 activé
manager	30 %	50%	9 utilisateurs rang 1, dont 1 coach

## Article 6 Obligations des Utilisateurs

L'utilisateur s'engage à communiquer au groupe LABELvie les éléments d'informations réels et nécessaires au traitement de son abonnement et à la réalisation des services tel que cela lui est demandé en ligne.

L'utilisateur est responsable des conséquences découlant d'informations transmises fausses ou inexactes.

L'utilisateur s'engage à ne pas revendre et à ne pas utiliser les services à des fins commerciales.

L'utilisateur déclare être âgé d'au moins 18 ans et avoir la capacité juridique ou être titulaire d'une autorisation parentale lui permettant de bénéficier de la partie des services du « portage ».



L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le site et les services à des fins illégales, notamment à ne pas transmettre des messages contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, des propos diffamatoires, des éléments attentatoires à la vie privée de tiers et à ne pas transmettre d'informations qui pourraient nuire de manière quelconque aux droits de LABELvie et/ou de tiers.

L'Utilisateur s'engage à garantir et indemniser LABELvie contre tous dommages, plainte ou demande émanant de tiers relatifs à l'utilisation du site et/ou de l'exploitation des services par l'Utilisateur et/ou à la violation des présentes conditions générales ou des droits d'autrui.

## Article 7 Témoignages et photos

En communiquant son témoignage, ses photos et/ ou en apparaissant lors de diverses interventions en vidéo ou audio l'Utilisateur autorise expressément et gracieusement la société LABELvie:

1) A stocker, diffuser et reproduire son témoignage, les informations qu'il communique, les interventions ou témoignages vidéos, et ses photos sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment sur tous supports électroniques et informatiques, et ainsi exploiter ces éléments dans le cadre des activités Labelvie.

2) A apporter des témoignages, informations et photos reçus et ainsi réaliser toutes coupes, montages, extraction et plus généralement toutes adaptations (par exemple, l'incrustation d'un logo, habillage des images, recadrage, floutage des photos, etc.) que LABELvie estimerait nécessaire aux fins de la bonne exploitation de ceux-ci. L'autorisation ainsi consentie est valable sur toutes les zones géographiques et pour une période de dix années à compter du jour de la publication d'un élément préalablement cité.

L'Utilisateur est en droit d'y mettre fin à tout moment en adressant une demande à LABELvie

## Article 8 Mise en garde importantes

L'utilisation des services proposés est réservée aux personnes souhaitant développer une attitude d'entrepreneur (tribal attitude) et/ou pour celles souhaitant un service d'interface juridique et sociale afin de travailler de manière autonome en exploitant un contrat explicitement développé en droit commercial (le portage LABELvie : voir avenant).

Le site et les services proposés à la carte ne peuvent être liés à une obligation de résultat. Par ailleurs, LABELvie ne garantit pas que les services répondent parfaitement aux attentes de l'Utilisateur. LABELvie n'étant tenue qu'à une obligation de moyens, elle ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'absence d'atteinte par l'Utilisateur des résultats escomptés. Il est clairement établi que les services LABELvie ne peuvent en aucun cas se substituer à l'engagement, la motivation, la résilience d'un individu indépendant agissant pour son propre compte. Vous acceptez que l'utilisation du site et des services s'effectue ainsi sous votre seule et entière responsabilité, contrôle et direction.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre du droit de la propriété Intellectuelle, sauf autorisation préalable et écrite de LABELvie.

## Article 9 Propriété intellectuelle

L'Utilisateur reconnaît et accepte que le contenu du site et des services incluant (sans que cette liste ne soit limitative) les logos, marques, documents, formations, les textes, logiciels, musiques, sons,

Photographies, vidéos, dessins ou autres matériels contenus dans le site, les services et/ou dans toutes communications adressées par LABELvie aux Utilisateurs sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle ou tout autre droit reconnu par la législation en vigueur. L'Utilisateur n'est pas autorisé à copier, utiliser, reproduire, distribuer ou créer des œuvres dérivées à partir du contenu du site et/ou des services de LABELvie.

Les Utilisateurs peuvent formuler des remarques concernant le site et/ou les services. La teneur de tout retour d'informations à LABELvie sera réputée être non confidentielle et libre de droit. LABELvie pourra utiliser librement les idées, concepts, le savoir-faire, interventions, formations, ou les techniques contenus dans ces communications à toutes fins utiles, sans restriction, pour reproduire et divulguer toutes informations à des tiers.

D'une manière générale, tous les éléments protégés par le droit d'auteur et plus largement par le droit de la propriété intellectuelle figurant sur le site (marques, logos, autres signes distinctifs, photos etc.), resteront la propriété pleine et entière de LABELvie ou de ses partenaires.

La reproduction ou l'utilisation de ces éléments est seulement autorisée aux fins exclusives d'informations pour un usage personnel et privé, toute reproduction et toutes copies réalisées à d'autres fins étant expressément interdites.

## Article 10 Divers

**11.1.** Les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord passé entre LABELvie et l'Utilisateur pour ce qui concerne l'utilisation du site et des services

**11.2.** Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

**11.3.** Si l'une des stipulations de ces conditions générales est considérée comme illicite ou inapplicable par tout tribunal compétent, elle sera considérée comme ayant été supprimée et n'affectera pas la validité des autres stipulations.

## Article 11 Propriété de clientèle/ Fin de Contrat

L'utilisateur ou/et le porté est tenu au secret professionnel tant à l'égard des tiers que des autres portés du Groupe LABELvie, pour ce qui concerne l'exercice de son activité mais également d'une manière générale pour tout ce qui concerne l'activité du gestionnaire. Pour fin de contrat et fin de souscription à la redevance et quelle que soit la cause de la rupture, le porté est dégagé du fait de la nature du présent contrat commercial de toutes obligations de préavis et de non-concurrence à l'égard de LABELvie.

Le gestionnaire remettra à l'utilisateur porté les documents légaux et obligatoires en clôture de compte. Le porté reste propriétaire de sa clientèle, y compris de celle que le gestionnaire, les autres membres du réseau, auront pu lui offrir. Le « porté » reconnaît qu'il ne peut bénéficier, en cas de clôture ou rupture de souscription, rupture de gestion sociale, d'aucune forme d'indemnités (de clientèle, conventionnelle, de rupture) émanant de LABELvie étant donné que l'utilisateur porté ne perd aucune clientèle qu'il aurait apportée, créée ou développée. Les parties annexent l'intégralité des spécificités relatives au présent contrat de partenariat. Tout litige engagera un accord à l'amiable, à défaut, toute contestation sera de la compétence de la juridiction du tribunal de commerce du Siège Social de la société prestataire de services LABELvie.

**Le présent contrat prendra effet à compter du.....et vaudra jusqu'à novation.**

**Fait en double exemplaire. de bonne foi entre les deux parties pour faire valoir ce que de droit.**

**Pour accord entre les deux parties**

POUR LE GESTIONNAIRE	
Pascal Blenner	<input type="text"/>
Signature :	
Date :	<input type="text"/>

POUR LE PARTENAIRE ou PORTÉ	
M.....	<input type="text"/>
Signature :	
Date :	<input type="text"/>

*La signature doit figurer dans le cadre prévu à cet effet et être précédée de la mention « lu et approuvé »  
Le contrat de partenariat doit être paraphé sur chaque page (page 1 du contrat à la page 4 du contrat)*